

Cabinet de Diagnostics Immobiliers

Dossier n° 664

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Termite Amiante Plomb DPE Électricité



Immeuble 2 place du marché 24270 PAYZAC Cadastre non communiqué

Propriétaire Mme DUMAS DE PAYSAC / 2 place du marché 24270 PAYZAC

Donneur d'ordre Mme DUMAS DE PAYSAC / 2 place du marché 24270 PAYZAC

Cabinet de Diagnostics Immobiliers

Dossier n° 664. Constat effectué le 22 décembre 2014. Rapport de 5 pages émis le 05 janvier 2015.

État relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Immeuble 2 place du marché 24270 PAYZAC Cadastre non communiqué
Propriétaire Mme DUMAS DE PAYSAC / 2 place du marché 24270 PAYZAC
Donneur d'ordre Mme DUMAS DE PAYSAC en qualité de propriétaire
2 place du marché 24270 PAYZAC
Opérateur de diagnostic CONTRAN Hervé
Certification SOCOTEC n°: DTI/1307-004 valide jusqu'au 30/06/2018 ; 3 avenue
de Guyancourt 78182 St QUENTIN en YVELINES RC du groupe GENERALI
FRANCE ASSURANCES représenté par le cabinet DUMAS 24000 Périgueux ;
contrat n° : AL130377 souscrit jusqu'au 31/12/2015.

Conclusion

Pas d'indice d'infestation visible du termite sur le bâti

Cette conclusion par définition synthétique ne saurait dispenser de prendre connaissance du rapport en intégralité.

Mission

Dans le cadre d'une vente, identifier les éléments infestés par la présence de termites et ceux qui ne le sont pas. Textes : Code de la construction et de l'habitation (L.133-5, L.133-6, L.271-4 à 6, R,133-7, L.133-4, R.133-3. Norme NF P03-201.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Conditions de la visite

Descriptif initial : Maison d'habitation avec garage et petit jardin

Documents fournis par le donneur d'ordre : aucun.

Accompagnateur : Pas d'accompagnateur le jour du repérage.

Temps passé sur site : N.S.

Bien situé dans une zone soumise à arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH.

Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

| Bâtiments | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic (1) |
|-------------------------------------|---|---|
| Rez de chaussée Abords immédiats | Sol enrobé. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Extérieur Jardin | Ouvrages bois. Arbres, arbustes. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Extérieur Garage | Sol béton. Murs parpaings. Plafond bois Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Extérieur Buanderie | Sol béton. Murs parpaings. Plafond bois Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Extérieur Chaufferie | Sol béton. Murs pierres. Menuiserie intérieure bois. Menuiserie extérieure PVC sur cadre bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Rez de chaussée Entrée | Sol bois revêtu de PVC. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Rez de chaussée Bureau | Sol bois. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Rez de chaussée Cuisine | Sol carrelage. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Rez de chaussée Salon | Sol bois. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Rez de chaussée Salle d'eau | Sol carrelage. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Rez de chaussée Toilettes | Sol bois revêtu de PVC. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Rez de chaussée Salle à manger | Sol bois. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Niveau 1 Cage d'escalier | Sol bois. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Escalier bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Niveau 1 Chambre 1 | Sol bois. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Niveau 1 Salle de bain 1 | Sol bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Niveau 1 Chambre 2 | Sol bois. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Niveau 1 Pièce 1 | Sol bois. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Niveau 1 Chambre 3 | Sol bois. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Niveau 1 Dégagement | Sol bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| Niveau 1 Salle de bain 2 | Sol bois revêtu de PVC. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Niveau 1 Toilettes 2 | Sol bois revêtu de PVC. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Niveau 1 Chambre 4 | Sol bois. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Niveau 1 Palier | Sol bois. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. Escalier bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Niveau 2 Cage d'escalier 2 | Sol bois. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Escalier bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Niveau 2 Pièce 2 | Sol bois. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Niveau 2 Pièce 3 | Sol bois. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Niveau 2 Pièce 4 | Sol bois. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Niveau 2 Toilettes 3 | Sol bois revêtu de PVC. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Niveau 2 Pièce 5 | Sol bois. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Niveau 2 Palier 2 | Sol bois. Plinthes bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |
| Sous sol Cave | Sol naturel, terre. Murs pierres. Menuiserie intérieure bois. | pas d'indice d'infestation visible du termite |

(1) Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Identification des bâtiments et parties de bâtiments (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Aucune.

Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non examinés et justification

Matériaux inaccessibles sans destruction : sous faces des parquets, plinthes, cadres, moulures, lambris, bois enfermées dans les murs, sols ou plafonds...

Le propriétaire ou le donneur d'ordre n'est pas exonéré de la garantie du vice caché sur les ouvrages non examinés. Il peut nous demander, ainsi que l'acheteur, notre retour gracieux pour l'inspection de ces ouvrages une fois ceux ci rendus accessibles.

Moyens d'investigation utilisés

Selon la norme NF P03-201.

L'inspection est effectuée de manière visuelle, par sondage sonore, poinçonnements légers au poinçon, couteau ou cutter et sans dépose des revêtements ni destruction.

Constatations diverses

Aucune.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par (cf Opérateur de diagnostic). Visite effectuée le 22 décembre 2014. Fait à St yrieix la perche le 05 janvier 2015.

CONTRAN Hervé



Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R.133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Contrat de mission, extrait (selon la norme)

OBJET

Par le présent Contrat de Mission, le donneur d'ordre charge le Professionnel d'effectuer la ou les missions suivantes :

Diagnostic termite Prestation(s) établie(s) dans le cadre d'une vente.

La mission du Professionnel est strictement limitée à la ou les missions qui lui sont ci-dessus confiées.

En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée ni retenue si postérieurement à l'exécution de la prestation confiée étaient révélés des vices ou désordres affectant l'immeuble distincts de l'objet de la mission confiée.

Toute contestation sera du ressort du Tribunal de Bordeaux, même en cas de pluralité de défendeurs.

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE OBJET DU CONTRAT

24270 PAYZAC Cadastre non communiqué
Maison d'habitation avec garage et petit jardin
Propriétaire : Me DUMAS DE PAYSAC 24270 PAYZAC

CHARGES ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le donneur d'ordre s'engage à :

Généralités : communiquer au Professionnel un plan de l'immeuble, son cahier descriptif ainsi qu'un plan de situation cadastrale. A défaut, seuls sont considérés les lieux listés dans le rapport ; toute information ou historique liée à la ou les missions citées.

Assurer pendant toute la durée du diagnostic l'accès à tous les locaux, combles, vides sanitaires, dépendances...

Diagnostic termite : fournir les moyens indispensables à l'intervention du Professionnel (accès aux combles, vide sanitaire, etc...), débarrasser toutes parties encombrées afin de permettre une visite complète. Si la charpente est de type rampante ou si l'accès n'est pas possible par l'intérieur de l'immeuble, faire intervenir un homme de l'art (couvreur, charpentier...) afin de découvrir, puis de recouvrir tout ou partie de toiture suffisante pour permettre au Professionnel d'accéder à la totalité de la charpente le jour de la visite. A défaut de cet état, une nouvelle intervention sera nécessaire sans qu'il soit besoin de la part du professionnel d'un rappel de ce fait. Le propriétaire n'est pas exonéré de la garantie du vice caché sur les ouvrages et parties non accessibles.

Le Professionnel s'engage à :

Effectuer la visite du ou des biens désignés ci-dessus dans le respect des textes applicables et en vigueur ci-après cités au moment de son intervention et des règles techniques connues et communément appliquées par la profession ou comme ci-après définies.

Etablir un rapport de mission conforme aux textes en vigueur ci-après cités.

Remettre ce rapport au donneur d'ordre ou à toute(s) autre(s) personne(s) désignée(s) par ce dernier dans le présent contrat.

DEFINITION DES MISSIONS

Non visité ou non examiné

Lieux non visités : pièces, charpentes ou volumes inaccessibles par manque d'accès (absence de clé...), sans destruction (dépose de voliges, de plancher...) ou sans moyens spécifiques (nacelle...).

Ouvrages non examinés : matériaux ou ouvrages inaccessibles sans destruction, sans moyens spécifiques ou sans l'aide d'un tiers. Soit : matériaux sous revêtements collés, encombrés ou masqués, sous faces des parquets, plinthes, cadres, moulures, lambris..., bois enfermées dans murs, sols ou plafonds..., faux planchers recouverts d'isolant (inaccessibles sans dépose totale de l'isolant), charpentes de type rampantes (inaccessibles sans dépose totale de la couverture), les lieux trop encombrés ou masqués par du mobilier lourd, les stocks de bois de chauffage...

Diagnostic termite

La prestation consiste en la recherche d'indices d'infestation du termite sur le bâti et le non bâti sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment. La prestation ne concerne pas l'appréciation de la résistance mécanique des matériaux ni leur qualité esthétique. L'inspection est effectuée de manière visuelle, par poinçonnements légers et sans sondage destructeur sur les lieux accessibles. Le termite étant un être vivant pouvant évoluer rapidement, le constat n'a de valeur que pour la date de la visite.

Notre responsabilité ne saurait être engagée : pour les ouvrages inaccessibles (voir ci-dessus) ; pour les lieux ou ouvrages non visités le jour de la visite ou non listés sur le rapport ; pour le constat d'un traitement qui s'avèrerait inefficace ; pour une activité apparaissant après notre visite.

Textes : Code de la construction et de l'habitation (L.133-6, L.271-4 à 6, R,133-7, L.133-4 et R.133-3. Norme NF P03-201.

Cabinet de Diagnostics Immobiliers

Dossier n° 664. Constat effectué le 22 décembre 2014. Rapport de 6 pages émis le 05 janvier 2015.

Repérage amiante vente

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.

| | |
|-----------------------|---|
| Immeuble | Le bourg 24270 PAYZAC Cadastre non communiqué Maison d'habitation avec garage et petit jardin |
| Propriétaire | DUMAS DE PAYSAC 2 place du marché 24270 PAYZAC |
| Donneur d'ordre | DUMAS DE PAYSAC en qualité de propriétaire 2 place du marché 24270 PAYZAC |
| Opérateur de repérage | CONTRAN Hervé Certification SOCOTEC n°: DTI/1307-004 valide jusqu'au 30/06/2018 ; 3 avenue de Guyancourt 78182 St QUENTIN en YVELINES RC du groupe GENERALI FRANCE ASSURANCES représenté par le cabinet DUMAS 24000 Périgueux ; contrat n° : AL130377 souscrit jusqu'au 31/12/2015. |
| Accompagnateur | Pas d'accompagnateur le jour du repérage |

Constat établi selon les articles L.1334-14 et 15 du Code de la Santé Publique introduit par le décret no 2011-629 du 3 juin 2011, les arrêtés du 12 décembre 2012 et la norme NF X 46-020.

Sommaire

| | |
|--|---|
| Conclusion..... | 2 |
| Conditions de réalisation du repérage..... | 2 |
| Objectif..... | 2 |
| Résultats détaillés du repérage..... | 3 |
| Liste des matériaux ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse..... | 3 |
| Liste des locaux et parties de l'immeuble non visités..... | 3 |
| Liste des locaux et parties de l'immeuble (visités ou non visités)..... | 3 |
| Fiche d'identification et de cotations des prélèvements..... | 4 |
| Plans et Croquis..... | 5 |
| Procès verbaux d'analyse..... | 6 |
| Etat de conservation des matériaux et produits amiantés..... | 7 |
| Consignes générales de sécurité..... | 8 |

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrite en tête du rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

2 . Sur décision de l'opérateur de repérage. Produit fabriqué avant 1997 : Extérieur. Jardin : Tuyau vertical fibre ciment. Produit non protégé, non dégradé, risque de dégradation faible ou a terme. Recommandation : contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas.

5 . Sur décision de l'opérateur de repérage. Produit fabriqué avant 1997 : Extérieur. Chaufferie : Tuyau vertical fibre ciment. Produit non protégé, non dégradé, risque de dégradation faible ou a terme. Recommandation : contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas.

Il sera nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Si des travaux de confinement ou de retrait sont nécessaires, l'entreprise intervenante doit être certifiée. Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, pour tout bâtiment si produits ou matériaux de la liste A, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air.

Conditions de réalisation du repérage

Le repérage a été commandé le 17 décembre 2014 et réalisé le 22 décembre 2014.

Documents fournis par le donneur d'ordre : aucun

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par (cf Opérateur de diagnostic).

Objectif

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance. L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste ci après et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Programme de repérage

Liste A

Flocages – Calorifugeages – Faux plafonds.

Liste B

| | |
|--|---|
| 1. Parois verticales intérieures | |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons. |
| 2. Planchers et plafonds | |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers. | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol. |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures. | Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes).Conduits. |
| 4. Eléments extérieurs | |
| Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade. | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

Résultats détaillés du repérage

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage.

- 2 . Extérieur. Jardin. Tuyau vertical fibre ciment.
- 5 . Extérieur. Chaufferie. Tuyau vertical fibre ciment.

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse.

Sans objet.

Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas après analyse.

Sans objet.

Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas sur décision.

Sans objet.

Liste des locaux et parties de l'immeuble visités.

Rez de chaussée. Abords immédiats.
Extérieur. Jardin. Garage. Buanderie. Chaufferie.
Rez de chaussée. Entrée. Bureau. Cuisine. Salon. Salle d'eau. Toilettes. Salle à manger.
Niveau 1. Cage d'escalier. Chambre 1. Salle de bain 1. Chambre 2. Pièce 1. Chambre 3. Dégagement. Salle de bain 2. Toilettes 2. Chambre 4. Palier.
Niveau 2. Cage d'escalier 2. Pièce 2. Pièce 3. Pièce 4. Toilettes 3. Pièce 5. Palier 2.
Sous sol. Cave.

Liste des locaux et parties de l'immeuble non visités.

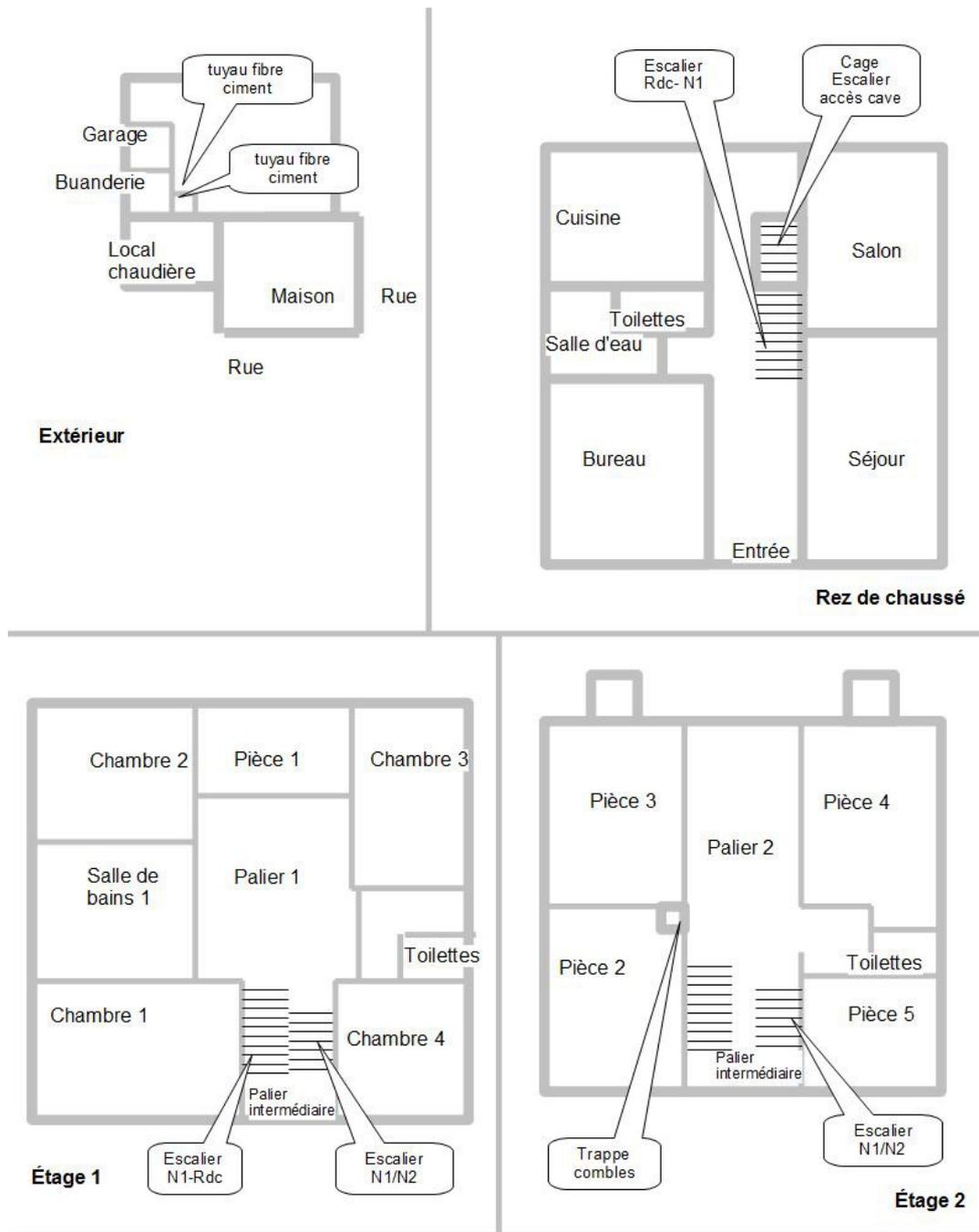
Aucun.

Rapport de 6 pages y compris éventuelles annexes ne pouvant être reproduit qu'en intégralité.

CONTRAN Hervé

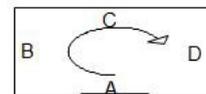


Croquis



Légende plomb

Repérage : le premier mur noté A est celui par lequel on rentre. Les autres murs suivent dans le sens des aiguilles d'une montre et sont notés en suivant : B, C, D, etc.



Etat de conservation des matériaux et produits amiantés

| | | |
|---|---|---|
| 2 |  | <p>Extérieur. Jardin : Tuyau vertical fibre ciment. Produit fabriqué avant 1997. Produit non protégé, non dégradé, risque de dégradation faible ou a terme. Recommandation : contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas.</p> |
| 5 |  | <p>Extérieur. Chaufferie : Tuyau vertical fibre ciment. Produit fabriqué avant 1997. Produit non protégé, non dégradé, risque de dégradation faible ou a terme. Recommandation : contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas.</p> |

Fiche d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Cabinet de Diagnostics Immobiliers

Dossier n° 664. Constat effectué le 22 décembre 2014. Rapport de 8 pages émis le 05 janvier 2015.

Constat de risque d'exposition au plomb

Immeuble 2 place du marché 24270 PAYZAC Cadastre non communiqué
Maison d'habitation avec garage et petit jardin

Propriétaire ou exploitant Mme DUMAS DE PAYSAC / 2 place du marché 24270 PAYZAC

Donneur d'ordre Mme DUMAS DE PAYSAC en qualité de propriétaire
2 place du marché 24270 PAYZAC

Opérateur de diagnostic CONTRAN Hervé
Certification SOCOTEC n°: DTI/1307-004 valide jusqu'au 30/06/2018 ; 3 avenue de
Guyancourt 78182 St QUENTIN en YVELINES
RC du groupe GENERALI FRANCE ASSURANCES représenté par le cabinet DUMAS
24000 Périgueux ; contrat n° : AL130377 souscrit jusqu'au 31/12/2015.

Conclusion

Au moins une unité de classes 1 et 2 a été repérée : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

| | Total | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|-----------|-------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre UD | 142 | 0 | 134 | 8 | 0 | 0 |
| % | 100 % | 0 % | 94.37 % | 5.63 % | 0 % | 0 % |

Concentration surfacique < 1 mg/cm² ⇒ classe 0
Concentration surfacique > 1 mg/cm² avec revêtement non dégradé ou non visible ⇒ classe 1
Concentration surfacique > 1 mg/cm² avec revêtement état d'usage ⇒ classe 2
Concentration surfacique > 1 mg/cm² avec revêtement dégradé ⇒ classe 3

Circonstances lors de la mission

Le constat est réalisé en parties communes.

Mesures effectuées avec un appareil à fluorescence X. Autorisation ACN n°: T240274

Etalonnage : prise de mesure n° 0 ; valeur 1 mg/cm² sur échantillon témoin de valeur 1mg/cm²

Mesures effectuées avec un appareil à fluorescence X modèle Horizon-DPI ; marque :OXFORD Instrument ;
date de chargement de la source: 19/07/2012 ; Type: CD 109 ; Activité initiale: 803 Mbq

Rapport de 8 pages y compris annexes émis à St yrieix la perche.

CONTRAN Hervé



Cadre réglementaire et objectifs

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb (seuil supérieur à 1mg/cm²), qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Textes : décret 2006-474, arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, articles L1334-7 à 12 du code de la santé publique. Norme NF X 46-030.

Liste des locaux visités

Habités ou fréquentés régulièrement par des mineurs.

Rez de chaussée. Abords immédiats.

Extérieur. Jardin. Garage. Buanderie. Chaufferie.

Rez de chaussée. Entrée. Bureau. Cuisine. Salon. Salle d'eau. Toilettes. Salle à manger.

Niveau 1. Cage d'escalier. Chambre 1. Salle de bain 1. Chambre 2. Pièce 1. Chambre 3. Dégagement. Salle de bain 2. Toilettes 2. Chambre 4. Palier.

Niveau 2. Cage d'escalier 2. Pièce 2. Pièce 3. Pièce 4. Toilettes 3. Pièce 5. Palier 2.

Sous sol. Cave

Liste des locaux non visités

Aucun.

Facteurs de dégradation du bâti

Aucun.

Les situations de risque de saturnisme infantile susceptibles de porter gravement atteinte à la santé :

- 1 Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3.
- 2 L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3.

Les situations de dégradation du bâti susceptibles de porter gravement atteinte à la sécurité :

- 3 Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré.
- 4 Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local.
- 5 Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.

Relevés

Abréviations des dégradations :

non visible = NV ; non dégradé = ND ; état d'usage = EU ; dégradé = D ; non mesuré = NM.

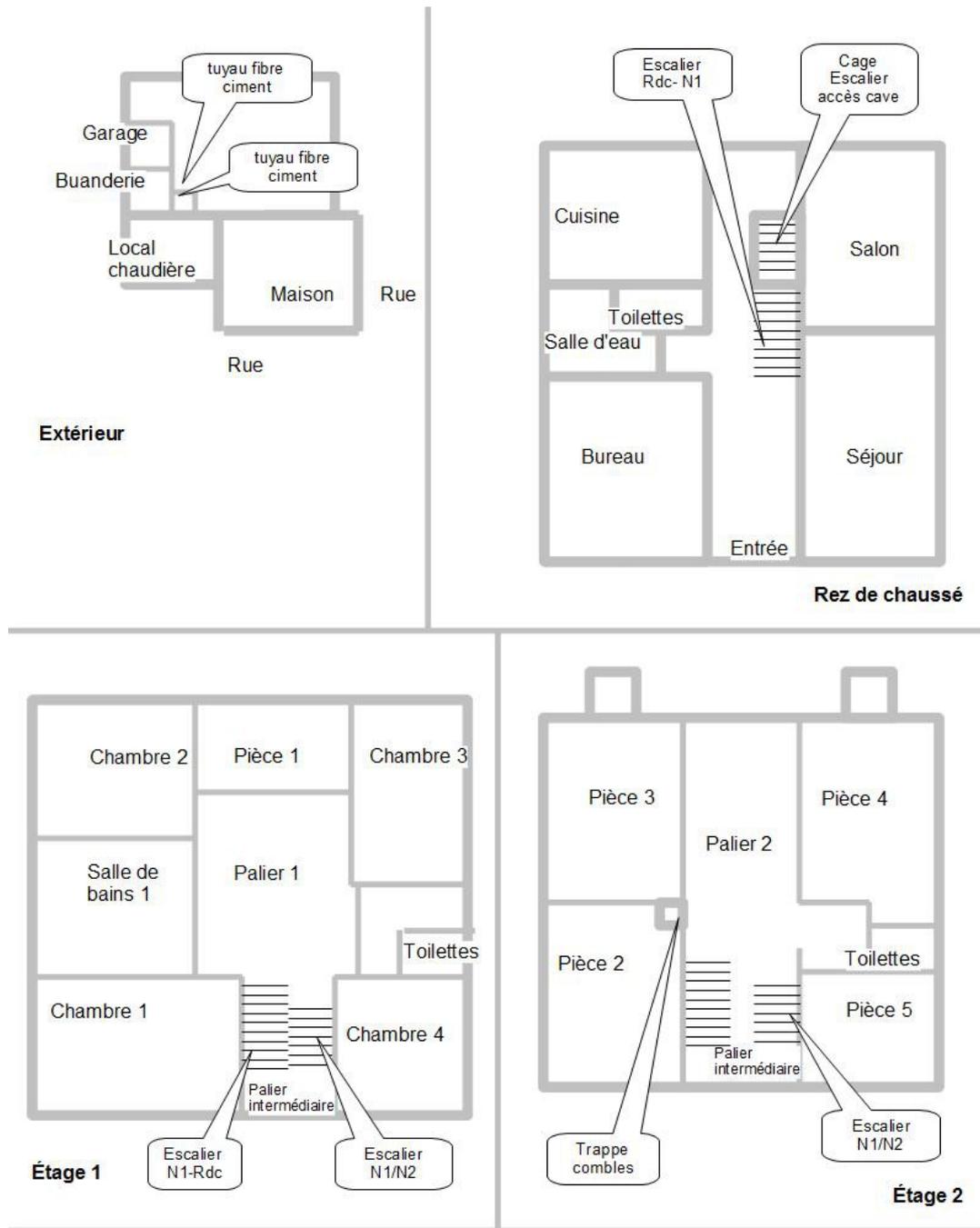
| n° | local | zone | unité de diagnostic | substrat | revêtement apparent | localisation | mesure | | | dégradation | classe |
|----|---------------------------------------|------|-------------------------------|----------|---------------------|--------------|--------|------|---|-------------|--------|
| 1 | . | | | | | | 0 | 0 | 0 | | |
| 2 | . | | | | | | 0 | 0 | 0 | | |
| 3 | Rez de chaussée. Entrée | A | porte intérieure, extérieur A | bois | peinture | >1M | 0,39 | 0,27 | 0 | ND | 0 |
| 4 | Rez de chaussée. Entrée | A | embrasure A | plâtre | peinture | >1M | 0,25 | 0,41 | 0 | ND | 0 |
| 5 | Rez de chaussée. Entrée | B | mur B | plâtre | peinture | >1M | 0,17 | 0,24 | 0 | ND | 0 |
| 6 | Rez de chaussée. Entrée | B | plinthe B | bois | peinture | milieu | 0,23 | 0,36 | 0 | ND | 0 |
| 7 | Rez de chaussée. Entrée | D | mur D | plâtre | peinture | >1M | 0,27 | 0,31 | 0 | ND | 0 |
| 8 | Rez de chaussée. Bureau | A | porte intérieure, intérieur A | bois | peinture | >1M | 10,7 | 0 | 0 | ND | 1 |
| 9 | Rez de chaussée. Bureau | A | huisserie A | bois | peinture | droite | 0,29 | 0,16 | 0 | ND | 0 |
| 10 | Rez de chaussée. Bureau | A | mur A | plâtre | peinture | >1M | 0,38 | 0,24 | 0 | ND | 0 |
| 11 | Rez de chaussée. Bureau | B | fenêtre B | bois | peinture | droite | 0,41 | 0,36 | 0 | ND | 0 |
| 12 | Rez de chaussée. Bureau | B | allège sous fenêtre B | plâtre | peinture | milieu | 0,27 | 0,31 | 0 | ND | 0 |
| 13 | Rez de chaussée. Bureau | B | persienne B | bois | peinture | gauche | 0,51 | 0,46 | 0 | EU | 0 |
| 14 | Rez de chaussée. Bureau | B | mur B | plâtre | peinture | >1M | 0,23 | 0,18 | 0 | ND | 0 |
| 15 | Rez de chaussée. Bureau | C | mur C | plâtre | peinture | >1M | 0,34 | 0,41 | 0 | ND | 0 |
| 16 | Rez de chaussée. Bureau | D | mur D | plâtre | peinture | >1M | 0,19 | 0,26 | 0 | ND | 0 |
| 17 | Rez de chaussée. Bureau | D | porte intérieure D | bois | peinture | >1M | 0,47 | 0,39 | 0 | ND | 0 |
| 18 | Rez de chaussée. Bureau | D | plinthe D | bois | peinture | milieu | 0,29 | 0,18 | 0 | ND | 0 |
| 19 | Rez de chaussée. Cuisine | A | huisserie A | bois | peinture | >1M | 0,41 | 0,53 | 0 | ND | 0 |
| 20 | Rez de chaussée. Cuisine | A | porte intérieure A | bois | peinture | >1M | 0,47 | 0,35 | 0 | ND | 0 |
| 21 | Rez de chaussée. Cuisine | A | mur A | plâtre | peinture | >1M | 0,21 | 0,39 | 0 | ND | 0 |
| 22 | Rez de chaussée. Cuisine | B | mur B | plâtre | peinture | >1M | 0,41 | 0,31 | 0 | ND | 0 |
| 23 | Rez de chaussée. Cuisine | C | mur C | plâtre | peinture | >1M | 0,36 | 0,25 | 0 | ND | 0 |
| 24 | Rez de chaussée. Cuisine | D | fenêtre D | bois | peinture | droite | 0,47 | 0,51 | 0 | ND | 0 |
| 25 | Rez de chaussée. Cuisine | D | persienne D | bois | peinture | gauche | 0,56 | 0,24 | 0 | EU | 0 |
| 26 | Rez de chaussée. Cuisine | D | allège sous fenêtre D | plâtre | peinture | milieu | 0,25 | 0,41 | 0 | EU | 0 |
| 27 | Rez de chaussée. Cuisine | D | embrasure D | bois | peinture | droite | 4,49 | 0 | 0 | ND | 1 |
| 28 | Rez de chaussée. Cage d'escalier cave | A | porte intérieure A | bois | peinture | >1M | 0,36 | 0,27 | 0 | ND | 0 |
| 29 | Rez de chaussée. Salon | A | mur A | plâtre | papier peint | >1M | 0,36 | 0,41 | 0 | ND | 0 |
| 30 | Rez de chaussée. Salon | A | mur, soubassement A | bois | peinture | milieu | 0,9 | 0,71 | 0 | ND | 0 |

| | | | | | | | | | | | |
|----|---------------------------------|---|-----------------------|--------|--------------|--------|------|------|---|----|---|
| 31 | Rez de chaussée. Salon | B | porte intérieure B | bois | peinture | >1M | 4,8 | 0 | 0 | ND | 1 |
| 32 | Rez de chaussée. Salon | C | fenêtre C | bois | peinture | droite | 4,3 | 0 | 0 | ND | 1 |
| 33 | Rez de chaussée. Salon | C | persienne C | bois | peinture | gauche | 0,72 | 0,68 | 0 | EU | 0 |
| 34 | Rez de chaussée. Salon | C | embrasure C | bois | peinture | >1M | 0,48 | 0,29 | 0 | ND | 0 |
| 35 | Rez de chaussée. Salon | D | mur D | plâtre | papier peint | >1M | 0,31 | 0,24 | 0 | ND | 0 |
| 36 | Rez de chaussée. Salon | D | mur, soubassement D | bois | peinture | <1m | 0,48 | 0,61 | 0 | ND | 0 |
| 37 | Rez de chaussée. Salle à manger | A | huisserie A | bois | peinture | droite | 7,3 | 0 | 0 | ND | 1 |
| 38 | Rez de chaussée. Salle à manger | A | mur A | plâtre | papier peint | >1M | 0,62 | 0,57 | 0 | ND | 0 |
| 39 | Rez de chaussée. Salle à manger | A | plinthe A | bois | peinture | milieu | 3,53 | 0 | 0 | ND | 1 |
| 40 | Rez de chaussée. Salle à manger | B | mur B | plâtre | papier peint | >1M | 0,51 | 0,39 | 0 | ND | 0 |
| 41 | Rez de chaussée. Salle à manger | B | huisserie B | bois | peinture | >1M | 0,39 | 0,28 | 0 | ND | 0 |
| 42 | Rez de chaussée. Salle à manger | C | fenêtre C | bois | peinture | droite | 0,69 | 0,42 | 0 | ND | 0 |
| 43 | Rez de chaussée. Salle à manger | C | persienne C | bois | peinture | gauche | 0,48 | 0,62 | 0 | EU | 0 |
| 44 | Rez de chaussée. Salle à manger | D | cheminée D | bois | peinture | milieu | 1,69 | 0 | 0 | ND | 1 |
| 45 | Rez de chaussée. Salle à manger | D | mur D | plâtre | papier peint | >1M | 0,37 | 0,48 | 0 | ND | 0 |
| 46 | Niveau 1. Palier rdc/N1 | B | mur B | plâtre | brut | >1M | 0,57 | 0,46 | 0 | ND | 0 |
| 47 | Niveau 1. Palier rdc/N1 | C | fenêtre C | bois | peinture | droite | 0,27 | 0,32 | 0 | ND | 0 |
| 48 | Niveau 1. Palier rdc/N1 | C | persienne C | bois | peinture | gauche | 0,41 | 0,56 | 0 | EU | 0 |
| 49 | Niveau 1. Palier rdc/N1 | D | mur D | plâtre | brut | >1M | 0,24 | 0,39 | 0 | ND | 0 |
| 50 | Niveau 1. Palier rdc/N1 | D | plinthe D | bois | peinture | <1m | 0,29 | 0,36 | 0 | ND | 0 |
| 51 | Niveau 1. Chambre 1 | A | porte intérieure A | bois | peinture | >1M | 0,18 | 0,32 | 0 | ND | 0 |
| 52 | Niveau 1. Chambre 1 | A | huisserie A | bois | peinture | >1M | 0,31 | 0,27 | 0 | ND | 0 |
| 53 | Niveau 1. Chambre 1 | B | mur B | plâtre | papier peint | >1M | 0,47 | 0,39 | 0 | ND | 0 |
| 54 | Niveau 1. Chambre 1 | B | plinthe B | bois | peinture | <1m | 0,57 | 0,69 | 0 | ND | 0 |
| 55 | Niveau 1. Chambre 1 | C | fenêtre C | bois | peinture | droite | 8,79 | 0 | 0 | ND | 1 |
| 56 | Niveau 1. Chambre 1 | C | persienne C | bois | peinture | gauche | 0,57 | 0,72 | 0 | EU | 0 |
| 57 | Niveau 1. Chambre 1 | C | embrasure C | plâtre | peinture | >1M | 0,47 | 0,32 | 0 | ND | 0 |
| 58 | Niveau 1. Chambre 1 | C | allège sous fenêtre C | plâtre | peinture | milieu | 0,24 | 0,51 | 0 | ND | 0 |
| 59 | Niveau 1. Chambre 1 | D | mur D | plâtre | papier peint | >1M | 0,36 | 0,54 | 0 | ND | 0 |
| 60 | Niveau 1. Salle de bain 1 | A | porte intérieure A | bois | peinture | >1M | 0,41 | 0,38 | 0 | ND | 0 |
| 61 | Niveau 1. Salle de bain 1 | B | mur B | plâtre | peinture | >1M | 0,47 | 0,59 | 0 | ND | 0 |
| 62 | Niveau 1. Salle de bain 1 | C | fenêtre G C | bois | peinture | gauche | 0,57 | 0,43 | 0 | ND | 0 |
| 63 | Niveau 1. Salle de bain 1 | C | persienne G C | bois | peinture | gauche | 0,28 | 0,42 | 0 | EU | 0 |
| 64 | Niveau 1. Salle de bain 1 | C | fenêtre D C | bois | peinture | droite | 0,61 | 0,51 | 0 | ND | 0 |
| 65 | Niveau 1. Salle de bain 1 | C | persienne D C | bois | peinture | gauche | 0,47 | 0,35 | 0 | EU | 0 |
| 66 | Niveau 1. Salle de bain 1 | D | mur D | plâtre | peinture | >1M | 0,21 | 0,38 | 0 | ND | 0 |
| 67 | Niveau 1. Chambre 2 | A | porte intérieure A | bois | peinture | >1M | 0,54 | 0,48 | 0 | ND | 0 |
| 68 | Niveau 1. Chambre 2 | A | huisserie A | bois | peinture | droite | 0,24 | 0,32 | 0 | ND | 0 |
| 69 | Niveau 1. Chambre 2 | A | mur A | plâtre | papier peint | >1M | 0,19 | 0,31 | 0 | ND | 0 |
| 70 | Niveau 1. Chambre 2 | B | mur B | plâtre | papier peint | >1M | 0,28 | 0,21 | 0 | ND | 0 |
| 71 | Niveau 1. Chambre 2 | C | plinthe C | bois | peinture | milieu | 0,54 | 0,49 | 0 | ND | 0 |
| 72 | Niveau 1. Chambre 2 | C | mur C | plâtre | papier peint | >1M | 0,54 | 0,62 | 0 | ND | 0 |
| 73 | Niveau 1. Chambre 2 | D | fenêtre D | bois | peinture | gauche | 0,34 | 0,26 | 0 | ND | 0 |
| 74 | Niveau 1. Chambre 2 | D | persienne D | bois | peinture | droite | 0,46 | 0,32 | 0 | EU | 0 |
| 75 | Niveau 1. Pièce 1 | A | porte intérieure A | bois | peinture | >1M | 0,27 | 0,31 | 0 | ND | 0 |
| 76 | Niveau 1. Pièce 1 | B | mur B | plâtre | papier peint | >1M | 0,34 | 0,51 | 0 | ND | 0 |

| | | | | | | | | | | | |
|-----|---------------------------|---|--------------------|--------|--------------|--------|------|------|---|----|---|
| 77 | Niveau 1. Pièce 1 | C | mur C | plâtre | peinture | >1M | 0,14 | 0,36 | 0 | ND | 0 |
| 78 | Niveau 1. Pièce 1 | C | fenêtre C | bois | peinture | droite | 0,54 | 0,31 | 0 | ND | 0 |
| 79 | Niveau 1. Pièce 1 | C | persienne C | bois | peinture | gauche | 0,63 | 0,47 | 0 | EU | 0 |
| 80 | Niveau 1. Pièce 1 | D | mur D | plâtre | peinture | >1M | 0,29 | 0,37 | 0 | ND | 0 |
| 81 | Niveau 1. Pièce 1 | D | plinthe D | bois | peinture | milieu | 0,51 | 0,39 | 0 | ND | 0 |
| 82 | Niveau 1. Chambre 3 | A | porte intérieure A | bois | peinture | >1M | 0,34 | 0,46 | 0 | ND | 0 |
| 83 | Niveau 1. Chambre 3 | A | huisserie A | bois | peinture | >1M | 0,43 | 0,29 | 0 | ND | 0 |
| 84 | Niveau 1. Chambre 3 | B | mur B | plâtre | papier peint | >1M | 0,22 | 0,39 | 0 | ND | 0 |
| 85 | Niveau 1. Chambre 3 | B | fenêtre B | bois | peinture | droite | 0,39 | 0,47 | 0 | ND | 0 |
| 86 | Niveau 1. Chambre 3 | B | persienne B | bois | peinture | gauche | 0,37 | 0,24 | 0 | EU | 0 |
| 87 | Niveau 1. Chambre 3 | C | mur C | plâtre | papier peint | >1M | 0,29 | 0,51 | 0 | ND | 0 |
| 88 | Niveau 1. Chambre 3 | D | placard D | bois | peinture | >1M | 0,19 | 0,14 | 0 | ND | 0 |
| 89 | Niveau 1. Dégagement | A | porte intérieure A | bois | peinture | >1M | 0,24 | 0,15 | 0 | ND | 0 |
| 90 | Niveau 1. Toilettes | A | porte intérieure A | bois | peinture | >1M | 0,56 | 0,24 | 0 | ND | 0 |
| 91 | Niveau 1. Toilettes | A | mur A | plâtre | peinture | >1M | 0,7 | 0,59 | 0 | ND | 0 |
| 92 | Niveau 1. Toilettes | B | mur B | plâtre | peinture | >1M | 0,57 | 0,39 | 0 | ND | 0 |
| 93 | Niveau 1. Toilettes | C | mur C | plâtre | peinture | >1M | 0,45 | 0,51 | 0 | ND | 0 |
| 94 | Niveau 1. Toilettes | D | mur D | plâtre | peinture | >1M | 0,26 | 0,37 | 0 | ND | 0 |
| 95 | Niveau 1. Salle de bain 2 | A | porte intérieure A | bois | peinture | >1M | 0,37 | 0,25 | 0 | ND | 0 |
| 96 | Niveau 1. Salle de bain 2 | B | mur B | plâtre | peinture | >1M | 0,47 | 0,39 | 0 | ND | 0 |
| 97 | Niveau 1. Salle de bain 2 | C | mur C | plâtre | peinture | >1M | 0,28 | 0,36 | 0 | ND | 0 |
| 98 | Niveau 1. Salle de bain 2 | D | mur D | plâtre | peinture | >1M | 0,54 | 0,39 | 0 | ND | 0 |
| 99 | Niveau 1. Chambre 4 | A | porte intérieure A | bois | peinture | >1M | 0,47 | 0,62 | 0 | ND | 0 |
| 100 | Niveau 1. Chambre 4 | B | mur B | plâtre | peinture | >1M | 0,41 | 0,59 | 0 | ND | 0 |
| 101 | Niveau 1. Chambre 4 | C | mur C | plâtre | peinture | >1M | 0,29 | 0,41 | 0 | ND | 0 |
| 102 | Niveau 1. Chambre 4 | C | fenêtre C | bois | peinture | droite | 0,68 | 0,51 | 0 | ND | 0 |
| 103 | Niveau 1. Chambre 4 | C | persienne C | bois | peinture | gauche | 0,72 | 0,54 | 0 | EU | 0 |
| 104 | Niveau 1. Chambre 4 | D | mur D | plâtre | peinture | >1M | 0,19 | 0,26 | 0 | ND | 0 |
| 105 | Niveau 1. Chambre 4 | D | plinthe D | bois | peinture | <1m | 0,35 | 0,27 | 0 | ND | 0 |
| 106 | Niveau 1. Palier | C | mur C | plâtre | peinture | >1M | 0,39 | 0,26 | 0 | ND | 0 |
| 107 | Niveau 1. Palier | C | plinthe C | bois | peinture | <1m | 0,57 | 0,43 | 0 | ND | 0 |
| 108 | Niveau 2. Palier N1/N2 | B | mur B | plâtre | peinture | >1M | 0,47 | 0,53 | 0 | ND | 0 |
| 109 | Niveau 2. Palier N1/N2 | C | fenêtre C | bois | peinture | droite | 0,61 | 0,53 | 0 | ND | 0 |
| 110 | Niveau 2. Palier N1/N2 | C | persienne C | bois | peinture | gauche | 0,32 | 0,47 | 0 | EU | 0 |
| 111 | Niveau 2. Palier N1/N2 | D | plinthe D | bois | peinture | <1m | 0,51 | 0,62 | 0 | ND | 0 |
| 112 | Niveau 2. Palier N1/N2 | D | mur D | plâtre | peinture | >1M | 0,63 | 0,46 | 0 | ND | 0 |
| 113 | Niveau 2. Pièce 2 | A | porte intérieure A | bois | peinture | >1M | 0,27 | 0,36 | 0 | ND | 0 |
| 114 | Niveau 2. Pièce 2 | A | mur A | brique | brut | >1M | 0,34 | 0,29 | 0 | ND | 0 |
| 115 | Niveau 2. Pièce 2 | B | mur B | bois | peinture | >1M | 0,53 | 0,41 | 0 | ND | 0 |
| 116 | Niveau 2. Pièce 2 | C | mur C | bois | peinture | >1M | 0,47 | 0,55 | 0 | ND | 0 |
| 117 | Niveau 2. Pièce 2 | D | mur D | brique | brut | >1M | 0,27 | 0,42 | 0 | ND | 0 |
| 118 | Niveau 2. Pièce 3 | A | porte intérieure A | bois | peinture | >1M | 0,38 | 0,41 | 0 | ND | 0 |
| 119 | Niveau 2. Pièce 3 | A | mur A | plâtre | peinture | >1M | 0,27 | 0,36 | 0 | ND | 0 |
| 120 | Niveau 2. Pièce 3 | B | mur B | plâtre | peinture | >1M | 0,39 | 0,22 | 0 | ND | 0 |
| 121 | Niveau 2. Pièce 3 | C | fenêtre C | bois | peinture | droite | 0,49 | 0,41 | 0 | ND | 0 |
| 122 | Niveau 2. Pièce 3 | C | persienne C | bois | peinture | gauche | 0,54 | 0,61 | 0 | EU | 0 |
| 123 | Niveau 2. Pièce 3 | D | mur D | plâtre | peinture | >1M | 0,28 | 0,36 | 0 | ND | 0 |
| 124 | Niveau 2. Palier | B | mur B | plâtre | peinture | >1M | 0,31 | 0,45 | 0 | ND | 0 |
| 125 | Niveau 2. Palier | C | placard C | bois | peinture | >1M | 0,42 | 0,57 | 0 | ND | 0 |
| 126 | Niveau 2. Pièce 4 | A | porte intérieure A | bois | peinture | >1M | 0,27 | 0,35 | 0 | ND | 0 |
| 127 | Niveau 2. Pièce 4 | B | mur B | plâtre | peinture | >1M | 0,51 | 0,42 | 0 | ND | 0 |
| 128 | Niveau 2. Pièce 4 | B | fenêtre B | bois | peinture | droite | 0,56 | 0,41 | 0 | ND | 0 |
| 129 | Niveau 2. Pièce 4 | B | persienne B | bois | peinture | gauche | 0,61 | 0,49 | 0 | ND | 0 |

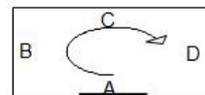
| | | | | | | | | | | | |
|-----|---------------------|---|--------------------|--------|--------------|--------|------|------|---|----|---|
| 130 | Niveau 2. Pièce 4 | B | embrasure B | plâtre | peinture | >1M | 0,25 | 0,41 | 0 | ND | 0 |
| 131 | Niveau 2. Pièce 4 | C | mur C | plâtre | peinture | >1M | 0,36 | 0,42 | 0 | ND | 0 |
| 132 | Niveau 2. Pièce 4 | D | placard D | bois | peinture | milieu | 0,27 | 0,31 | 0 | ND | 0 |
| 133 | Niveau 2. Pièce 5 | A | porte intérieure A | bois | peinture | >1M | 0,18 | 0,29 | 0 | ND | 0 |
| 134 | Niveau 2. Pièce 5 | B | mur B | plâtre | papier peint | >1M | 0,31 | 0,35 | 0 | ND | 0 |
| 135 | Niveau 2. Pièce 5 | B | fenêtre B | bois | peinture | droite | 0,36 | 0,21 | 0 | ND | 0 |
| 136 | Niveau 2. Pièce 5 | B | persienne B | bois | peinture | gauche | 0,42 | 0,56 | 0 | EU | 0 |
| 137 | Niveau 2. Pièce 5 | C | mur C | plâtre | papier peint | >1M | 0,27 | 0,39 | 0 | ND | 0 |
| 138 | Niveau 2. Pièce 5 | D | mur D | plâtre | papier peint | >1M | 0,36 | 0,28 | 0 | ND | 0 |
| 139 | Niveau 2. Toilettes | A | porte intérieure A | bois | peinture | >1M | 0,42 | 0,51 | 0 | ND | 0 |
| 140 | Niveau 2. Toilettes | A | mur A | plâtre | peinture | >1M | 0,36 | 0,27 | 0 | ND | 0 |
| 141 | Niveau 2. Toilettes | B | mur B | plâtre | peinture | >1M | 0,3 | 0,29 | 0 | ND | 0 |
| 142 | Niveau 2. Toilettes | C | mur C | plâtre | peinture | >1M | 0,29 | 0,41 | 0 | ND | 0 |
| 143 | Niveau 2. Toilettes | D | mur D | plâtre | peinture | >1M | 0,19 | 0,25 | 0 | ND | 0 |
| 144 | Niveau 2. Toilettes | D | plinthe D | bois | peinture | <1m | 0,32 | 0,26 | 0 | ND | 0 |

Croquis des locaux



Légende plomb

Repérage : le premier mur noté A est celui par lequel on rentre. Les autres murs suivent dans le sens des aiguilles d'une montre et sont notés en suivant : B, C, D, etc.



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant.

Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;

- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plomberie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

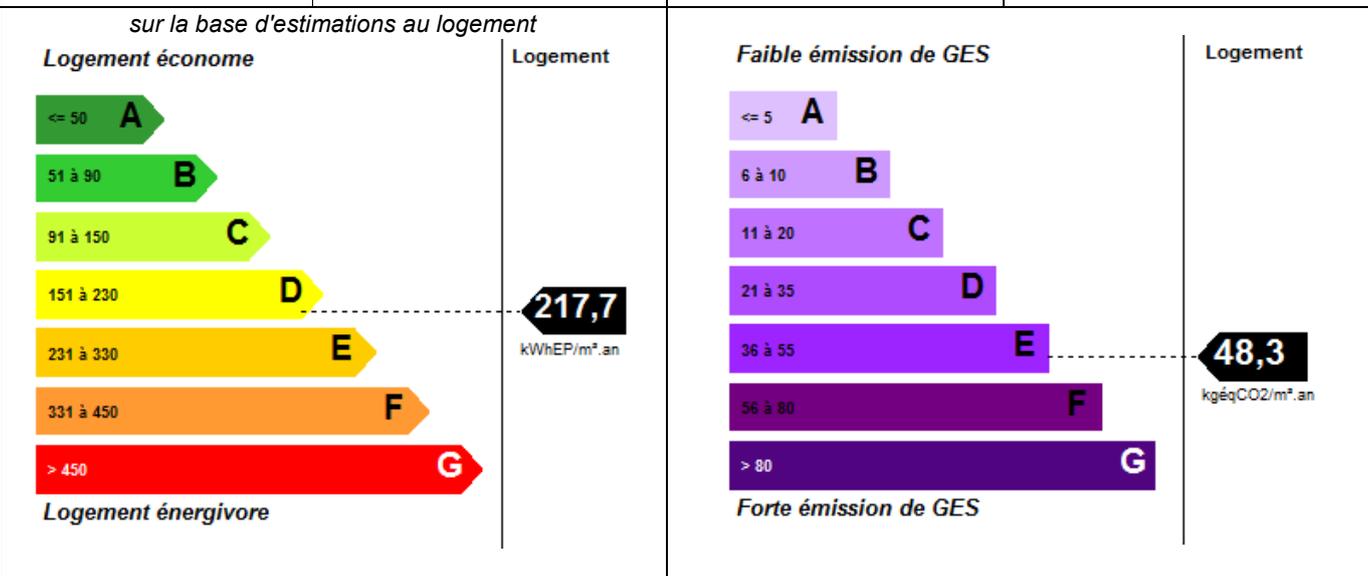
| | |
|---|--|
| N° : 1524V2000005D Valable jusqu'au : 04/01/2025 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 200,00 m ² Adresse : 2 place du marché 24270 PAYZAC | Date : 05/01/2015 Date de visite : 22/12/2014 Diagnostiqueur : CONTRAN Hervé Numéro certification : DTI/1307-004 Signature :  |
| Propriétaire : Nom : Mme DUMAS DE PAYSAC Adresse : 2 place du marché 24270 PAYZAC | Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse : |

Consommations annuelles par énergie obtenues au moyen des factures d'énergie des années 2012/2014

| | Moyenne annuelle des consommations | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|---|---|---|---------------------------------------|---|
| | Détail par énergie dans l'unité d'origine | Détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | Détail par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | Fioul domestique : 3089 l | Fioul : 30797,33 kWh _{EF} | 30797,33 kWh _{EP} | 2759,13 € |
| Eau chaude sanitaire | Electricité : 4939 kWh | Electricité : 4939,00 kWh _{EF} | 12742,62 kWh _{EP} | 441,00 € |
| Refroidissement | | | | |
| CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES | Electricité : 4939 kWh Fioul domestique : 3089 l | Electricité : 4939,00 kWh _{EF} Fioul : 30797,33 kWh _{EF} | 43539,95 kWh _{EP} | 3316,13 € Abonnements compris |

| | |
|--|--|
| Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement | Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement |
|--|--|

| | |
|--|---|
| Consommation réelle : 217,7 kWh _{EP} /m ² .an | Estimation des émissions : 48,3 kg éqCO ₂ /m ² .an |
|--|---|



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|---|--|---|
| Murs : - Mur en pierre de taille/moellons Ep 70cm non isolé - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm avec doublage brique présenc - Mur mitoyen | Système de chauffage : - Chaudière fioul standard depuis 1994 | Système de production d'ECS : - Production ECS Electrique |
| Toiture : - Plafond bois sous solives bois - Combles aménagés sous rampant isolé (ITI) Ep=3 cm | Emetteurs : - Radiateur BT sans robinet therm. | Système de ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres |
| Menuiseries : - Fen.Bat. Bois simple vitr.(VNT) Sans ferm. - Fen.Bat. Bois simple vitr.(VNT) Avec ferm. - Porte opaque pleine simple en bois | Système de refroidissement : | |
| Plancher bas : - Plancher entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non | |
| Énergies renouvelables NEANT | Quantité d'énergie d'origine renouvelable: | kWh_{EP}/m².an |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - sans objet | | |

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
 - Pour comparer différents logements entre eux ;
 - Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

| Mesures d'amélioration | Crédit d'impôt |
|--|----------------|
| Isolation plancher en sous face S'assurer que la hauteur sous plafond soit suffisante Pour bénéficier du crédit d'impôt 2012, choisir un isolant avec $R = 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$. | 15 |
| Isolation Plafond Combles Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôt 2013, choisir un isolant avec $R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$. | 15 |
| Remplacement des fenêtres Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif. Pour bénéficier du crédit d'impôt 2013, choisir des fenêtres avec $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w = 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w = 0,36$ | 10 |

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par:
SOCOTEC
 3avenue de Guyancourt 78182 St QUENTIN en YVELINES

certification: DTI/1307-004

**FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA
METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES**

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V4

Référence du DPE : 1524V2000005D

Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Généralités

Généralités

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| Département | 24 |
| Altitude | 250 m |
| Type de bâtiment | Maison individuelle |
| Année de construction | Avant 1948 |
| Surface habitable | 200,00 m ² |

Systemes

Systemes – Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

| Code | Description | Caractéristique | Valeur |
|------|--|-----------------|----------|
| | Production ECS Electrique individuelle | BECS | 3169,390 |
| | Production à accumulation | Fecs | 0,000 |
| | 1 ballon de 300 litres vertical | Rd | 0,800 |
| | Production hors du volume habitable | Rs | 0,802 |
| | Les pièces desservies sont non contiguës | Rg | 1,000 |
| | | Iecs | 1,558 |

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

| | Bâtiment à usage principal d'habitation | | | | | | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|--------------------------|---|-------------------------------|--|---|--|---|---|
| | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle | | Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble | | | |
| | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS | Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS | | |
| | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | | |
| Calcul conventionnel | | X | A partir du DPE à l'immeuble | | X | | |
| Utilisation des factures | X | | | X | | X | X |

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Cabinet de Diagnostics Immobiliers

Dossier n° 664. Constat effectué le 22 décembre 2014. Rapport de 4 pages émis le 05 janvier 2015.

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

| | |
|--------------------------------|---|
| Immeuble | 2 place du marché 24270 PAYZAC Cadastre non communiqué Maison individuelle.. Année de construction : non communiqué.. Année de l'installation : non communiqué.Distributeur : EDF. |
| Propriétaire | Mme DUMAS DE PAYSAC / 2 place du marché 24270 PAYZAC |
| Donneur d'ordre | Mme DUMAS DE PAYSAC en qualité de propriétaire 2 place du marché 24270 PAYZAC |
| Opérateur de diagnostic | CONTRAN Hervé Certification SOCOTEC n°: DTI/1307-004 valide jusqu'au 19/12/2018 ; 3 avenue de Guyancourt 78182 St QUENTIN en YVELINES RC du groupe GENERALI FRANCE ASSURANCES représenté par le cabinet DUMAS 24000 Périgueux ; contrat n° : AL130377 souscrit jusqu'au 31/12/2015. |

Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- ▶ La prise de terre et l'installation de mise à la terre (B3). ▶ La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (B5). ▶ Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage et/ou des conducteurs non protégés mécaniquement (B8).

Constatations diverses : E3 f) Constatation concernant l'installation électrique et/ou son environnement : il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.

Anomalies identifiées

| Article (1) | Libellé des anomalies | Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre |
|-------------|---|-------------|--|
| B.3.3 .2 b) | La section du conducteur de terre est insuffisante. | | |
| B.3.3 .4 a) | La connexion à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible. | | |
| B.3.3 .5 b) | La section du conducteur principal de protection est insuffisante. | | |
| B.5.3 a) | Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). | | |
| B.7.3 c1) | Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. | | |
| B.8.3 a) | L'installation comporte des matériels électriques vétustes. | | |

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Informations complémentaires

| Article (1) | Libellé des informations |
|-------------|---|
| B.11 a2) | Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA. |
| B.11 b2) | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. |

Référence des informations complémentaires selon la norme XP C16-600.

Liste des locaux et parties de l'immeuble (visités ou non visités).

Rez de chaussée. Abords immédiats.

Extérieur. Jardin. Garage. Buanderie. Chaufferie.

Rez de chaussée. Entrée. Bureau. Cuisine. Salon. Salle d'eau. Toilettes. Salle à manger.

Niveau 1. Cage d'escalier. Chambre 1. Salle de bain 1. Chambre 2. Pièce 1. Chambre 3. Dégagement. Salle de bain 2. Toilettes 2. Chambre 4. Palier.

Niveau 2. Cage d'escalier 2. Pièce 2. Pièce 3. Pièce 4. Toilettes 3. Pièce 5. Palier 2.

Sous sol. Cave

Locaux non visités

Aucun.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par (cf Opérateur de diagnostic). Visite effectuée le 22 décembre 2014. Etat rédigé à St yrieix la perche le 05 janvier 2015.

CONTRAN Hervé



Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies

| Correspondance avec le groupe d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|---|--|
| B1 | Appareil général de commande et de protection : Cet appareil accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique. |
| B2 | Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B3 | Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B4 | Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies. |
| B5 | Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B6 | Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B7 | Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B8 | Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B9 | Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B10 | Piscine privée : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |

Informations complémentaires

| | |
|-----|---|
| B11 | Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tel que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien...). |
| | Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

Nous, soussignés GENERALI dont le siège social est situé 7 Boulevard Haussmann 75456 PARIS, Le Cabinet DUMAS & Associés attestons garantir **par contrat N° AN548459**

Nom de l'assuré : MENUISERIE CHATENET
Demeurant : LE DEVEIX 24270 SAVIGNAC LEDRIER

contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier**.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Ø **Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente**

| | |
|---|---|
| Le Constat de risque d'exposition au Plomb | Le Diagnostic Performance Energétique (DPE) |
| Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/après travaux, dossier technique amiante) | L'Etat de l'installation intérieure d'électricité |
| La présence de Termites | Etat des risques naturels et technologiques |
| L'Etat de l'installation de Gaz | Contrôle des installations d'assainissement NON collectif |
| Ø Le mesurage Loi Carrez / Loi Boutin / Loi Scellier | |
| Ø Les activités complémentaires suivantes : | |
| La présence d'insectes xylophages et de champignons lignivores | Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zéro |
| Etat descriptif de division | Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Borloo) |
| Etat des lieux locatifs | Contrôle d'Assainissement Collectif |
| L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable | Loi SRU : Dossier de diagnostic technique pour mise en copropriété d'Immeubles de plus de 15 ans |
| Diagnostic Radon | Certificat de logement décent |
| Calcul des Millièmes de Copropriété | Etat du dispositif de sécurité des piscines |

MONTANT DE LA GARANTIE :

600.000 € par période d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015, sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Périgueux, 12/12/2014
Pour faire valoir ce que de droit

GENERALI PAR DELEGATION

SARL DUMAS ET ASSOCIES
ASSURANCES P.O.
78, rue V. Hugo - 24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 35 79 30 - Fax 05 53 35 79 39
ORIAS 09052960



SOCOTEC
CERTIFICATION

CERTIFICAT

N°

DTI / 1307-004

Certifié par la présente que :

HERVE CONTRAN

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

| DOMAINE TECHNIQUE | INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER | DEBUT DE VALIDITE | FIN DE VALIDITE |
|--------------------|--|-------------------|-----------------|
| AMIANTE | Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante | 01/07/2013 | 30/06/2018 |
| CREP | Constat de risque d'exposition au plomb | 01/07/2013 | 30/06/2018 |
| TERMITES Métropole | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole | 01/07/2013 | 30/06/2018 |
| DPE - individuels | Diagnostic de performance énergétique individuel | 26/07/2013 | 25/07/2018 |
| ELECTRICITE | Etat des installations intérieures d'électricité | 20/12/2013 | 19/12/2018 |

qui ont été réalisés par Socotec Certification conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification



ACCREDITATION N° 4.0086
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Directeur de SOCOTEC Certification

BRUNO LABARRE